

## **D.B.T. S.A.**

Siège Social : Parc Horizon 2000 – 62 117 BREBIERES  
SA au capital de 5 019 240 €uros  
RCS ARRAS 379 365 208

### **Rapport du Commissaire Aux Comptes Sur l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée Générale Extraordinaire  
du 27 juin 2025 - Résolution n°11**



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts de France

SIEGE SOCIAL : Zone Commerciale – Rue des Moines 02200 VILLNEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons  
Tél. 03.20.05.00.50 – [www.groupechd.fr](http://www.groupechd.fr)

Aux actionnaires de la société DBT S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. L.225-129-2, et suivants du code de commerce ainsi que des articles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, opération à laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- Avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration décidera de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaire existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents de tout plan d'épargne existant au sein du groupe DBT :
- L'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues ;
- Le prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et, conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail tant que les actions de la Société DBT S.A. ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle du commissaire aux comptes ;
- Les titres émis par la Société sur décision du Conseil d'administration en vertu de la présente délégation pourront être attribués gratuitement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail. ;
- Le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à mille euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale du 27 juin 2025, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, (iii) sera automatiquement diminué, pour la partie non utilisée, selon le même ratio que celui appliqué à toute réduction du nominal par action dans l'hypothèse où une telle réduction serait décidée par le Conseil d'administration en application des autorisations conférées au titre de la 12ème et de la 13ème résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 ou de toute autorisation ultérieure ;

- Cette opération entraînera la suppression au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières ainsi émises.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - Fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
  - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;
  - Fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions ;
  - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions ;
  - Imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération, il lui appartiendra d'en fixer les conditions définitives d'exécution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations ainsi que leurs modalités.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à destination des actionnaires.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 18 juin 2025

Le commissaire aux comptes  
Pour CHD AUDIT Hauts de France  
François-Xavier ZALISZ

Signé  
numériquement  
par FRANCOIS-  
XAVIER ZALISZ  
Date :  
18/juin/2025

